

N/REF : 25/03/2025 15H31 C:000053 I:02670
V/REF : AC/C15785
V/Email reçu le Mardi 25/03/2025 a 15H31

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. BDO
IMMEUBLE : LA BOURDONNAIS -BDO
4, ALLEE SUFFREN
.
35760 ST GREGOIRE

Rennes, le 11 Avril 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 4 SUFFREN - LOGT VACANT SUR PASS JUSQU'AU 04/04
LOGEMENT N° 104159, PORTE N°11, 1° ÉTAGE, TYPE 3
MOTIF : QUALIGAZ - GAZ 104159 BDO - (BDO - 01 - 04)
ATTESTATION GAZ AVEC OBTENTION QUALIGAZ
TRAVAUX NÉCESSAIRE A L'OBTENTION
Donneur d'ordre : Mme A. CASAERT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 02/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DE L'ENSEMBLE DE LA TUYAUTERIE GAZ
CONTRÔLE DE L'ENSEMBLE DES ORGANES DE COUPURE GAZ
CONTRÔLE DE L'ENSEMBLE DES VOLUMES, OUVRANTS, AERATIONS
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT DES APPAREILS
DIAGNOSTIC QUALIGAZ
CERTIFICATION QUALIGAZ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 03/04/25 a 14H42 Mme A. CASAERT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL178-Attest.diagn.gaz locat./+QUALIGAZ	1	120,00	120,00
	TOTAL H.T.			120,00
	T.V.A. a 10,00%			12,00
	TOTAL T.T.C.En EURO			132,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.